

Pages d'Histoire : Création de la Brigade de Gendarmerie de Mornant.

Le 28 frimaire an 7 de la République (18 décembre 1798)

L'administration Centrale du Rhône

à l'administration Municipale du Canton de Mornant

Le jury chargé par la loi du 28 germinal an 6, citoyen, de procéder au choix et à l'admission des sous-officiers de gendarmerie et gendarmes, comme aussi de répartir les brigades d'augmentation accordées à ce département sur les points les plus essentiels pour le bien du service, vient de terminer ses opérations et a arrêté qu'une brigade serait placée à Mornant.

En conséquence il s'agit de pourvoir sans délai à son casernement et c'est sur cet objet que nous appelons tous vos soins, mais pour vous mettre à même de satisfaire à cette obligation, nous croyons indispensable de vous indiquer les dispositions que vous avez à faire d'après les instructions du Ministre.

Le bâtiment qui devra être affecté au casernement de la brigade devra, autant qu'il sera possible, être placé sur la route la plus fréquentée et à proximité de la maison d'arrêt et de détention: ce placement offre aux gendarmes la facilité de surveiller les voyageurs et de se porter rapidement dans les prisons en cas de besoin. Ce bâtiment devra être composé de six chambres au moins, dont cinq à cheminée; la répartition en sera faite ainsi qu'il suit, deux chambres dont une à cheminée pour le commandant de la brigade et les quatre autres pour chacun des gendarmes.

S'il ne se trouve à Mornant, ni maison d'arrêt, ni prison, il devra y avoir une chambre de plus pour servir de chambre de sureté (art 85 de la loi du 28 germinal an 6).

La caserne de chaque brigade devra en outre avoir une écurie de six à huit chevaux et des greniers et magasins suffisants pour contenir l'approvisionnement d'une année en foin, paille et avoine. Elle doit être pourvue de toutes les commodités nécessaires comme puits, cour, grandes portes, etc. .



Rue Boiron années 1900....



Ce portail ferme actuellement la cour de la Maison de Pays!

Pages d'Histoire : suite...

Il est à désirer que la maison destinée au logement de la brigade ne reçoive jamais d'autres locataires; cependant si elle est trop étendue pour être habitée exclusivement par les gendarmes, il faudrait avoir soin de les réunir dans la même partie de bâtiment et de leur assigner celle qui conviendrait le mieux à la discrétion qu'exigent leurs fonctions.

S'il se trouvait une maison Nationale non encore soumissionnée qui fut reconnue propre à cet emploi et qui n'exigeât que de légères réparations, vous voudrez bien nous en donner avis; dans le cas contraire nous vous invitons à traiter pour la location d'une maison particulière mais nous devons vous observer que les lois du 22 septembre 1792 et 13 brumaire an 3 ayant accordé 8 francs par mois à chaque sous-officier et gendarme qui ne recevrait pas le casernement en nature, le montant annuel de cette indemnité est la base d'après laquelle doit être fixée la location d'une maison particulière et s'il ne vous était pas possible de l'obtenir au dessous de la dite indemnité, il faut vous attacher à ce qu'elle ne dépasse pas .

Veuillez donc citoyens, au reçu de la présente, vous livrer à la recherche d'un logement pour la brigade de gendarmerie de Mornant. Elle doit être rendue à sa destination pour le 1^{er} nivôse prochain, et vous sentez combien il importe d'assurer son casernement. Salut et Fraternité



rue du souvenir
1939 à 1997

Le 2 thermidor 7 Lettre de l'administration centrale à l'administration communale

Nous vous envoyons Citoyen, un mandat de 100 frs pour le Citoyen Claude Paradis pour 3 mois échus le 1^{er} germinal an 7 du loyer de sa maison servant de caserne à la brigade de Mornant. Vous voudrez bien le remettre à ce propriétaire en le prévenant qu'aussitôt que le Ministre de la Guerre aura mis à notre disposition les fonds nécessaires pour les loyers du 2^{ème} semestre(...) nous payerons au premier vendémiaire.

Salut et Fraternité



La première gendarmerie à MORNANT se situait à la place de la Mairie actuelle. Ce bâtiment a été démoli en 1860. Ensuite, rue des Fives à la place du Syndicat agricole bâtiment inauguré en 1921. A ce moment, la Gendarmerie est partie rue Boiron dans l'immeuble occupé ensuite par la famille BONNIER;

En 1939 la gendarmerie a été construite Avenue du Souvenir où elle est restée jusqu'en 1997. A cette date elle s'est installée Rue Guillaumond où elle se trouve actuellement.